



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026**



D2026-18

L'an deux mil vingt six, le 24 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.

Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 12

LISTE DES PRÉSENTS : BIRON Florian, BLANC Frédéric, BROQUERE Marie-Noëlle, CESAR Julie, CHEMINARD Anaïs, DEVAUX Géraldine, ETOURNEAUD Mathieu, GASTEUIL Jean-Pascal, GAUDIN Nathalie, GUYON Alexandre-Louis, JACQUET Anthony, JAWORSKI Valentin, PENINON Pascal, POULAIN Nathalie, POUZET Laurent, RIGAUDIE Jérémy, TERRIERE Cindy, TILLET Hélène.

Pouvoir : Madame Sarah ELIES a donné pouvoir à Madame Géraldine DEVAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : ARNAUD Ghyslaine, BEUTIS Daniel, DEYRES Christelle, GALAND Jean.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre-Louis GUYON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Quorum : Le quorum étant fixé à 12 membres (majorité des membres en exercice), le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33 qui disposent que le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs;

Vu l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG;

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué(s) au sein du comité syndical;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE) du Fronsadais du SDEEG;

EXPOSÉ DES FAITS:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de La Lande de Fronsac transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Electricité » et « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG, ces représentants étant obligatoirement choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

CANDIDATURES:

Monsieur/Madame le Maire fait appel aux candidatures. Se présentent:

Délégué (1) au SDEEG	Représentants (2) CLE
M. Frédéric BLANC	M. Mathieu ETOURNEAUD
	M. Laurent POUZET

MODALITÉS DE VOTE :

~~Option A (Scrutin secret) : Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.~~

Option B (Scrutin public) : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

RÉSULTATS DU VOTE :

Election du délégué au SDEEG

Nombre de votants : [19] Suffrages exprimés : [19]

Candidats	Nb voix Pour	Nb voix Contre	Abstention
M. Frédéric BLANC	18	0	1

Election des représentants à la CLE

Nombre de votants : [19] Suffrages exprimés : [19]

Candidats	Nb voix Pour	Nb voix Contre	Abstention
M. Mathieu ETOURNEAUD	18	0	1
M. Laurent POUZET	18	0	1

APRÈS EN AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

ARTICLE 1 : DÉSIGNE M. Frédéric BLANC en qualité de délégué titulaire de la commune de La Lande de Fronsac auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE M. Mathieu ETOURNEAUD et M. Laurent POUZET représentant à la Commission Locale de l'Energie (CLE) du Fronsadais.

ARTICLE 3 : DIT que la présente désignation est faite pour la durée restant à courir du mandat municipal.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SDEEG et à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

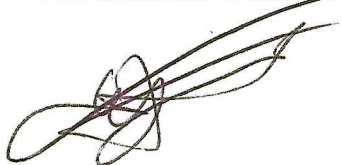
Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Alexandre-Louis GUYON



Le Maire

M. Frédéric BLANC

